



Jeu Concours des Boulangeries Louise

« 1 an de pain offert ! »

Du 30 décembre 2020 au 31 janvier 2021

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Traditional Bread Belgium dont le siège est situé Place de Saint-Symphorien, 2 7030 Saint-Symphorien, sous le numéro d'entreprise 0560.985.543 organise un jeu concours qui se déroulera du 30 décembre 2020 au 31 janvier 2021 dans les conditions du règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et des membres de leur famille en ligne directe) achetant des galettes des Rois dans les boulangeries Louise. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible dans chaque boulangerie Louise.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu par magasin 1 possibilité de gagner 1 an de pain gratuit. Est entendu par « 1 an de pain gratuit », 1 baguette classique ou Louise au choix à retirer chaque jour ouvrable. Ce lot représente une valeur de +/- 350 €.

Le gain doit être retiré sur présentation du document faisant foi du gain.

Les retraits non effectués certains jours ne pourront être reportés et cumulés sur d'autres.

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre produit.



Article 5 : Modalité de participation

Dans les galettes des rois se trouve aléatoirement 1 fève en céramique gagnante par magasin selon l'illustration ci-dessous.



Recto de la fève



Verso de la fève

Le client ramenant la fève gagnante au responsable du magasin se verra offrir un an de pain selon les modalités de l'article 4. La fève gagnante sera conservée par le magasin.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à éventuellement utiliser sa photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Le gagnant accepte dès à présent l'utilisation de leur image. Les clichés seront utilisés à des fins de publicité. Les images seront diffusées par tout moyen utile, tels des folders, des affiches, des encarts publicitaires, la télévision, l'internet, etc. sur tout support physique ou numérique.

Concernant la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société Traditional Bread Belgium dont le siège social est situé Place de Saint-Symphorien, 2 7030 Saint-Symphorien.

Article 7 : Modification des dates du jeu et du nombre de dotation

La société Traditional Bread Belgium ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.